



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 avril 2020
(OR. en)

6825/20
ADD 1 REV 3
LIMITE
PV CONS 17
JAI 239

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Justice et affaires intérieures)

13 mars 2020

TABLE DES MATIÈRES

Page

Activités non législatives

4.	Orientations stratégiques JAI.....	3
5.	Migrations - Suivi de la session extraordinaire du Conseil JAI du 4 mars 2020	3
	Divers	3

4. **Orientations stratégiques JAI** 6746/20
Échange de vues
Approbation

Le Conseil a examiné le projet d'orientations stratégiques de la programmation législative et opérationnelle dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice. D'autres consultations auront lieu sur la voie à suivre en vue de leur approbation, conformément à l'article 68 TFUE, par les chefs d'État ou de gouvernement.

5. **Migrations - Suivi de la session extraordinaire du Conseil** 6589/20
JAI du 4 mars 2020¹
Échange de vues

Le Conseil a débattu de l'état d'avancement des travaux dans le domaine des migrations et de la situation actuelle à la frontière entre la Grèce et la Turquie.

Divers

– **Méthodes de travail liées au coronavirus**

La délégation italienne a soulevé la question au début de la session de Conseil et a souligné que, selon elle, les mesures prises étaient insuffisantes. Toutes les sessions devraient se tenir par vidéoconférence. Le secrétaire général a rappelé la décision prise par le président du Conseil européen, la présidente de la Commission européenne et la présidence du Conseil, fondée sur le maintien de la capacité de l'Union à prendre des décisions, en vue de limiter la propagation de la maladie tout en adaptant le travail des institutions. Le secrétaire général a énuméré les mesures prises au Conseil et a pris bonne note des commentaires.

– **Application du code frontières Schengen en lien avec le coronavirus**

La Commission a souligné qu'il était urgent de mettre en place des mesures nationales coordonnées aux frontières intérieures et a informé les États membres de l'adoption prochaine de lignes directrices sur cette question, sur la base de la proportionnalité, de la coordination et du caractère non discriminatoire de ces mesures, conformément au code frontières Schengen. Plusieurs États membres ont accueilli favorablement l'intention de la Commission d'adopter des lignes directrices à cet égard.

L'Italie a soutenu la Commission, soulignant les problèmes rencontrés à ses frontières en ce qui concerne la circulation et la fourniture des biens et services essentiels.

¹ À titre exceptionnel, en présence des États associés à l'espace Schengen.